

## Quelle est la procédure pour bénéficier du dispositif Relais de la Région Champagne-Ardenne ?

Vos contacts : Direction de Développement économique, Pôle International

Didier EXBRAYAT. Chargé de mission

Anaïs GUILLEMIN. Chargée de mission

Tél : 03 26 70 31 42

Tél : 03 26 70 85 78

E-mail : dexbrayat@cr-champagne-ardenne.fr

E-mail : aguillemin@cr-champagne-ardenne.fr

Adresse : 5 rue de Jéricho CP : 51037 Ville : Châlons-en-Champagne Cedex

Fax : 03 26 70 88 99

Web : www.champagne-ardenne-export.com

### Procédure à suivre

Afin de bénéficier d'une aide à l'export de la Région Champagne-Ardenne une entreprise (primo) exportatrice devrait suivre les étapes suivantes :	Incombe à l'entreprise	Incombe à la Région
1. Elaboration d'un <b>projet de développement à l'export</b> structuré	x	
2. Rédaction d'une <b>lettre d'intention</b> à l'attention du Président de la Région, en sollicitant une aide et en précisant la stratégie export de l'entreprise (validité du courrier 6 mois)	x	
3. Transmission par la Région d'un <b>accusé de réception</b> accompagné du " <b>dossier-type</b> " à compléter (Relais Allemagne / Relais Chine / Relais Etats-Unis / Relais Maroc / Relais PECO)	x	
4. <b>Visite</b> du chargé de mission pour évaluer le projet à l'export de l'entreprise et l'accompagner dans le montage du dossier	x	x
5. <b>Retour du dossier-type</b> définitif et <b>complet</b> au Président de la Région (dans un délai maximum de <b>6 mois</b> à partir de la date de réception de la lettre)	x	
6. <b>Rapport d'instruction</b> rédigé par le chargé de mission afin de présenter le dossier de l'entreprise devant le comité technique de la Région		x
7. <b>Comité technique</b> au cours duquel le chargé de mission présente la demande d'aide. Ce comité se réunit chaque mois. Un avis technique est émis à l'issu de ce comité : favorable, négatif ou sursis		x
8. Le Président de la Région, lors de la <b>Commission Permanente</b> qui a lieu tous les mois, prend la <b>décision officielle</b> et définitive en apposant sa signature à la demande (délai de <b>1 à 1,5 mois</b> après le comité technique) → <b>aide accordée</b>		x
9. Signature d'une <b>convention</b> entre l'entreprise et la Région. Durée de la convention de <b>24 à 36 mois</b> à compter de la date de décision officielle (date de la Commission Permanente)	x	x
<ul style="list-style-type: none"> <li>un premier versement à hauteur de <b>80 % des prestations Relais</b> et des dépenses engagées par le bénéficiaire pour le <b>diagnostic export</b> et la <b>validation produit marché</b> (étape 1)</li> </ul>		x
<ul style="list-style-type: none"> <li>un deuxième versement représentant <b>50 % des prestations Relais</b> et des dépenses engagées par le bénéficiaire <b>dans le cadre de la mission commerciale</b> (étape 2)</li> </ul>		x
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>RDV</b> ou <b>appel téléphonique de suivi</b> accompagné d'un compte-rendu rédigé par le chargé de mission</li> </ul>	x	x
<ul style="list-style-type: none"> <li>un dernier versement représentant <b>50% des prestations Relais</b> et des dépenses engagées par le bénéficiaire <b>dans le cadre du suivi commercial</b> (étape 3) : <b>factures certifiées acquittées</b> par l'expert comptable ou le commissaire aux comptes</li> </ul>	x	x